



CP et CE1 dédoublés en Education prioritaire

***Le Président rattrapé par la réalité !
Une conséquence dans les Bouches du Rhône : l'embauche des 1ers enseignants contractuels !***

Dans son discours de Roubaix sur la politique de la Ville, le 14 novembre, le président de la République a déclaré : « *Le dédoublément des CP s'est fait dès cette rentrée en REP+, il se continuera pour que l'engagement de dédoublément en CP, CE1, en REP et REP+ soit complet dans le quinquennat.* » Les dédoubléments de CP et CE1 en éducation prioritaire seront réalisés sur le quinquennat, et non en deux ans comme annoncé dans son programme électoral. **Le président et sa communication sont donc rattrapés par la réalité !**

Un problème insoluble de locaux

En effet, à cette heure, seuls les CP en REP+ ont été dédoublés. Et déjà, le dispositif se heurte à un **problème insoluble de locaux.**

Dans les écoles, où le nombre de salles est souvent insuffisant pour dédoubler les CP, deux classes de CP à 12 cohabitent dans la même salle, ce qui est d'ailleurs souvent le prétexte à ne plus remplacer le maître absent (l'autre enseignant devant prendre en charge systématiquement tous les élèves), et qui met en cause la liberté pédagogique individuelle de l'enseignant.

A Marseille, plus de 23 classes fonctionnent ainsi en co-intervention. Celle-ci est parfois imposée aux collègues.

Si les locaux ne suffisent pas pour dédoubler les CP en REP+, comment pourraient-ils permettre de dédoubler les CE1 en REP+, les CP en REP et les CE1 en REP dans les mêmes écoles, sans imposer la co-intervention et remettre en cause les conditions de travail et la liberté pédagogiques ?

Un dispositif non réglementaire remettant en cause le statut des enseignants

Le SNUDI-FO rappelle que les CP à 12 en REP+ ont été instaurés à la rentrée 2017 sans aucun texte réglementaire, en contradiction avec l'article 2 du décret de 1989 qui indique que le directeur décide de la répartition des classes après avis du conseil des maîtres.

Par ailleurs, **le dispositif « CP 100% réussite »** a été le prétexte à de multiples remises en cause du statut des personnels :

- affectations sur ces postes réalisées en dehors du mouvement,
- enseignants sur les postes PDMQDC contraints de rentrer dans le dispositif sans participer au mouvement,
- IEN choisissant quels enseignants seraient ou non affectés dans ces classes dédoublées...

Le dispositif impose aux collègues une évaluation et un contrôle permanents par les IEN et des formateurs du contrat d'objectif « 100% réussite ». **Qu'advient-il du collègue qui ne respectera pas le contrat ou ne remplira pas l'objectif « 100% réussite » et dont les « compétences » et l'investissement seront évalués insuffisants ?** Il s'agit bien de mettre en œuvre la nouvelle évaluation des enseignants, à la mode PPCR, sur des critères arbitraires contre la liberté pédagogique et l'indépendance professionnelle. De plus, le RASED ne prend bien souvent plus en charge les élèves des CP dédoublés, l'enseignant devant s'y substituer.

Un dispositif mis en place à moyen constant

Les CP à 12 en REP+ ont été mis en place à moyen constant et rendus possibles par la suppression/réquisition de postes de remplaçants ou de maîtres supplémentaires. Ils ont occasionné également une augmentation des effectifs dans les autres niveaux de classes.

Ainsi, dans les Bouches de Rhône, **près de 120 postes de brigades sur les 960 existants** ont été « invités » par appel d'offre à occuper des postes à l'année dans les écoles où les CP ont été dédoublés. Ce sont autant de postes de remplaçants manquants dans les autres circonscriptions pour pallier les absences de courtes durées, voire même des congés maternité !

Dès la rentrée, la majorité des circonscriptions annonçaient un nombre très restreint de brigades disponibles, compte tenu également des « postes non pourvus » qu'il fallait combler.

Le choix de l'Administration : l'embauche de 50 contractuels enseignants !

Face à cette pénurie de moyens de remplacement, l'Administration des Bouches du Rhône opte pour le **recours à une main d'œuvre précaire et très économique : les contractuels professeurs des écoles !** Jugez-en vous-même : [>ICI< l'appel d'offre de la DSDEN 13](#)

- Des contrats à durée déterminée de 13 jours seulement (du 4/12 au 16/12)
- Un salaire basé sur l'indice net majoré 367, soit un peu plus que l'échelon 1
- Une éventuelle reconduction du contrat à partir de janvier uniquement, afin de ne pas payer le salarié durant les vacances de Noël
- Un extrait du casier judiciaire n'est pas demandé dans l'appel d'offre !

Comble du cynisme, la DSDEN proposerait en priorité ces postes précaires à des étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement, ainsi qu'aux candidats inscrits sur la liste complémentaire ! **Pas aptes à être recrutés comme fonctionnaires mais bons pour être enseignants précaires !** L'Administration estime ainsi pouvoir offrir une « **expérience formidable** » pour ces étudiants avant de pouvoir retenter le concours 2018 !!!

Pour le SNUDI FO 13, cette solution est tout à fait inacceptable !

Nous rappelons notre revendication de recours à la liste complémentaire (LC) du concours à hauteur des besoins, en particulier pour pourvoir à la vacance des postes, comme le prévoit l'**article 3 du statut général de la Fonction publique**. (Loi n°83-634). « **Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'État(...) sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés par des fonctionnaires régis par le présent titre (...)** ».

Le respect de cet article devrait par conséquent interdire l'embauche de contractuels pour occuper les postes permanents restés vacants. Il fait obligation au ministre de procéder au recrutement des candidats inscrits sur la liste complémentaire du CRPE. **Ce recours reste possible jusqu'à l'ouverture du prochain concours du CRPE**, conformément à l'article 8 du décret n°90-680 (statut particulier des PE). De plus, le jury peut à tout moment réabonder la LC jusqu'à 300% de la liste principale.

Budget 2018 : des CP dédoublés au détriment des ouvertures de classes, des postes de remplaçants, de RASED

Pour autant, si le Président retarde la mise en place complète de ce dispositif, il ne l'abandonne pas, loin s'en faut. Les chiffres du budget 2018 l'attestent. Les 2.791 équivalents temps plein (ETP = postes de PE) supplémentaires annoncés pour l'élémentaire sont quasiment tous orientés vers les CP dédoublés « *100 % de réussite* » « *dans l'ensemble des classes de CP en REP et REP+* ».

Selon le ministère, 5.600 CP seraient dédoublés à la rentrée 2018 : environ 2.500 créés l'an dernier et 3.100 prévus à la rentrée prochaine. Par conséquent, l'injonction ministérielle de dédoublement des CP en REP et REP+ s'organisera au détriment des postes existants, des ouvertures de classe en maternelle et en élémentaire, des postes de titulaires-remplaçants, des postes spécialisés et de RASED.

Le SNUDI-FO réaffirme ses revendications

A l'occasion de l'ajournement de la mise en place complète de ce dispositif, annoncé par le Président de la République, le SNUDI-FO réaffirme ses revendications :

- **Le respect du triptyque : un maître, une classe, une salle de classe**
- **la baisse des effectifs dans toutes les classes, en éducation prioritaire comme ailleurs ;**
- **la création de postes de remplaçants et de RASED en nombre suffisant ;**
- **le respect des répartitions de classes décidées par les directeurs après avis des conseils des maîtres (article 2 du décret n° 89-122 du 24/02/89) ;**
- **le respect de la liberté pédagogique contre la co-intervention imposée et le travail en équipe**
- **aucun poste de CP ou CE1 à 12 « profilé » ou exclu de l'exercice du temps partiel**

Regroupons-nous et organisons-nous pour défendre nos droits !

SYNDIQUEZ-VOUS AU SNUDI FO 13 !